



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

COMMUNICATION SPORTS VILLE DE TOULON

DISPOSITIONS APPLICABLES

DU MARDI 6 AVRIL AU DIMANCHE 25 AVRIL 2021

Toutes les pratiques sportives se doivent de respecter les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 suite aux dernières annonces gouvernementales du 31 mars 2021.

> **Les stades, les gymnases ainsi que la Ferme des Romarins seront fermés au public** (à l'exception des publics prioritaires).

> Accès aux établissements aquatiques municipaux

▸ Piscine Léo Lagrange

▸ Piscine des Pins d'Alep

fermées

▸ Stade Nautique du Port Marchand

bassin de 50m extérieur

Adolescents de + de 16 ans et adultes

▪ LUNDI	10h à 18h
▪ MARDI	08h à 18h
▪ MERCREDI	08h à 18h
▪ JEUDI	08h à 18h
▪ VENDREDI	08h à 18h
▪ SAMEDI	10h à 18h
▪ DIMANCHE	08h à 12h

Ouverture au public sur
réservation téléphonique
au 04 94 36 36 85

***créneaux de 2h selon les horaires énoncés** (réservations limitées à 2 fois par semaine - dont 1h30 de natation dynamique)

Tarif unique : 1 €

▸ Stade Nautique du Port Marchand

bassin de 25m intérieur

Réservé aux publics prioritaires
(uniquement encadrés)

- Masque obligatoire sauf sous la douche et pendant la pratique de la natation,
- Douche obligatoire savonnée avant l'accès au bassin.

***Les publics prioritaires en application des décisions sanitaires pour le sport (sous réserve de l'évolution sanitaire et des consignes données par le gouvernement) :**

- sportifs professionnels,
- sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Projet de performance Fédéral,
- personnes en formation universitaire ou professionnelle,
- personnes détenant une prescription médicale APA et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique).

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 3 avril 2021

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)	
<p>Tout public</p>	<p>Toute activité sportive individuelle Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée. Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.</p>
<p>Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle</p>	<p>Autorisé Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km</p>
<p>Publics prioritaires Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire</p>	<p>Autorisé Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.</p>
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
<p>Personnes mineures et majeures</p>	<p>Autorisé En extérieur (ERP type PA) Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.</p>
<p>Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire</p>	<p>Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km</p>

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

 **0 800 130 000**
(appel gratuit)

